

VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/054

**Bail à réhabilitation au profit
d'AVEYRON
HABITAT Immeuble 14, rue
Saint Antoine (Section AL
n° 314, 316, 317, 318)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le bail à construction signé le 8 janvier 1986 entre la commune de Millau et l'O.P.H.L.M. de Millau, relatif à un immeuble propriété de la Commune sis 14, rue Saint Antoine et cadastré Section AL n° 314, 316, 317, 318 ; ce bail était conclu pour une durée de 35 ans à compter du 1er juillet 1985,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 janvier 2021,

Considérant que ce bail est arrivé à son terme le 30 juin 2020 et qu'AVEYRON HABITAT a fait connaître à la Commune son souhait de reconduire ce bail, par la signature d'un nouveau bail à réhabilitation,

Considérant que 12 logements et 2 locaux associatifs (loués à l'association MYRIADE) ont été aménagés dans cet ensemble immobilier,

Considérant que ce nouveau bail permettra à AVEYRON HABITAT d'engager des travaux de réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble, pour un montant total de 140 000 €HT,

Considérant que ces travaux concernent :

- le remplacement des menuiseries extérieures pour les 12 logements ainsi que pour les 2 locaux en rez-de-chaussée,
- l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée pour les 12 logements ainsi que pour les 2 locaux en RDC,
- les travaux d'accessibilité PMR pour les deux locaux situés en rez-de-chaussée, loués à l'association MYRIADE.

Considérant qu'à l'issue de la phase diagnostic des études de maîtrise d'œuvre, d'autres travaux qui s'avèreraient nécessaires pourront être programmés.

Considérant l'intérêt que présente l'intervention d'AVEYRON HABITAT sur cet immeuble pour la Commune,

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 2 mars 2021, le Conseil municipal décide à la majorité :

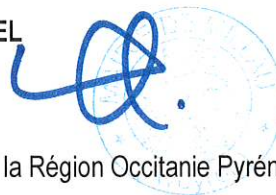
- 1- D'AUTORISER Madame la Maire à signer un nouveau bail à réhabilitation, au profit d'AVEYRON HABITAT, concernant l'immeuble cadastré Section AL n° 314, 316, 317 et 318, sis 14, rue Saint Antoine, pour une nouvelle durée de 30 ans, moyennant une redevance d'UN EURO (1 €) par an,
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à actes authentiques à intervenir afférentes à ce bail.

Madame Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.